



Nous ne sommes pas des fonctionnaires zélés !

Vous avez été sollicité, ou vous le serez bientôt, pour utiliser dans votre école **Base Elève**. C'est un outil présenté comme une « aide à la gestion des élèves pour les directeurs(trices) d'école ».

Le principe est, pour vous, d'entrer les coordonnées de vos élèves et de leur famille sur un fichier qui fonctionne par internet et dont les données sont stockées sur un ordinateur (à Orléans).

Vous entendrez les responsables de la mise en place du projet dire que les renseignements demandés sont anodins (si l'on excepte le champ « nationalité » qui fait craindre son utilisation pour la poursuite d'étrangers). Ils vous diront également que la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) ne s'est pas opposée à ce fichier et que de toutes façons, des fichiers similaires existent dans le second degré et que celui-ci sera obligatoire dès la rentrée prochaine.

Certes, à première vue, le fichier semble inoffensif, la plupart des écoles en ont un semblable sur l'ordinateur de la direction. Mais ce fichier sort de votre école ; il est mis en place au moment où se prépare une vaste opération de « prévention de la délinquance » qui s'appuie sur des rapports à caution scientifique (Rapport Benisti et rapport de l'INSERM) ainsi que sur un projet de loi du même nom (PDL).

Les rapports dits scientifiques :

Attention, un renseignement qui nous paraît anodin, ne l'est pas pour tout le monde... Dans le rapport Benisti, une courbe mesurant l'entrée des enfants dans la délinquance donne comme indicateurs la *marginalisation scolaire* ainsi que l'*absence d'activités péri-scolaires*. Or ces champs sont prévus dans Base Elèves (et d'autres peuvent s'y ajouter au fil des années).

Même s'ils sont finalement revenus en arrière, le rapport de l'INSERM, évoquait un dépistage prénatal de la délinquance... Les fiches scolaires des grands frères et soeurs pourront-elles servir ?

La loi de prévention de la délinquance :

Dans le projet de loi de prévention de la délinquance (PDL) il est prévu que le Maire soit le pivot autour duquel se réunissent tous les acteurs (sociaux, éducatifs, police...) qui travailleront ensemble autour des « cas difficiles » ; le secret professionnel sera levé (« secret partagé »). Nous devons donc participer à ces instances, physiquement ou par le biais de ces fiches que nous aurons remplies.

Qui peut nous garantir ce que voudra dire « régler un cas » sous les prochains gouvernements ?

Comment savoir qui pourra être considéré comme *déviant* ou *dangereux* ?

Résister maintenant

Quand un enfant est enregistré dans Base Elève, il ne peut plus en être effacé et nous n'avons aucune idée de ce à quoi pourront servir un jour les renseignements que nous enverrons.

Une fois que cet outil sera mis en place ...

Si nos élèves doivent y figurer pour être comptabilisés pour la carte scolaire, aurons-nous le choix ? Si on nous demande de signaler sur Base Elèves un enfant qui a besoin d'une intervention du Réseau d'Aide ou d'un contrat d'intégration afin que la procédure se mette en place, ferons-nous le choix de résister ?

Base élève fait de nous un maillon de la chaîne
de répression et de contrôle social
REFUSONS MAINTENANT !

